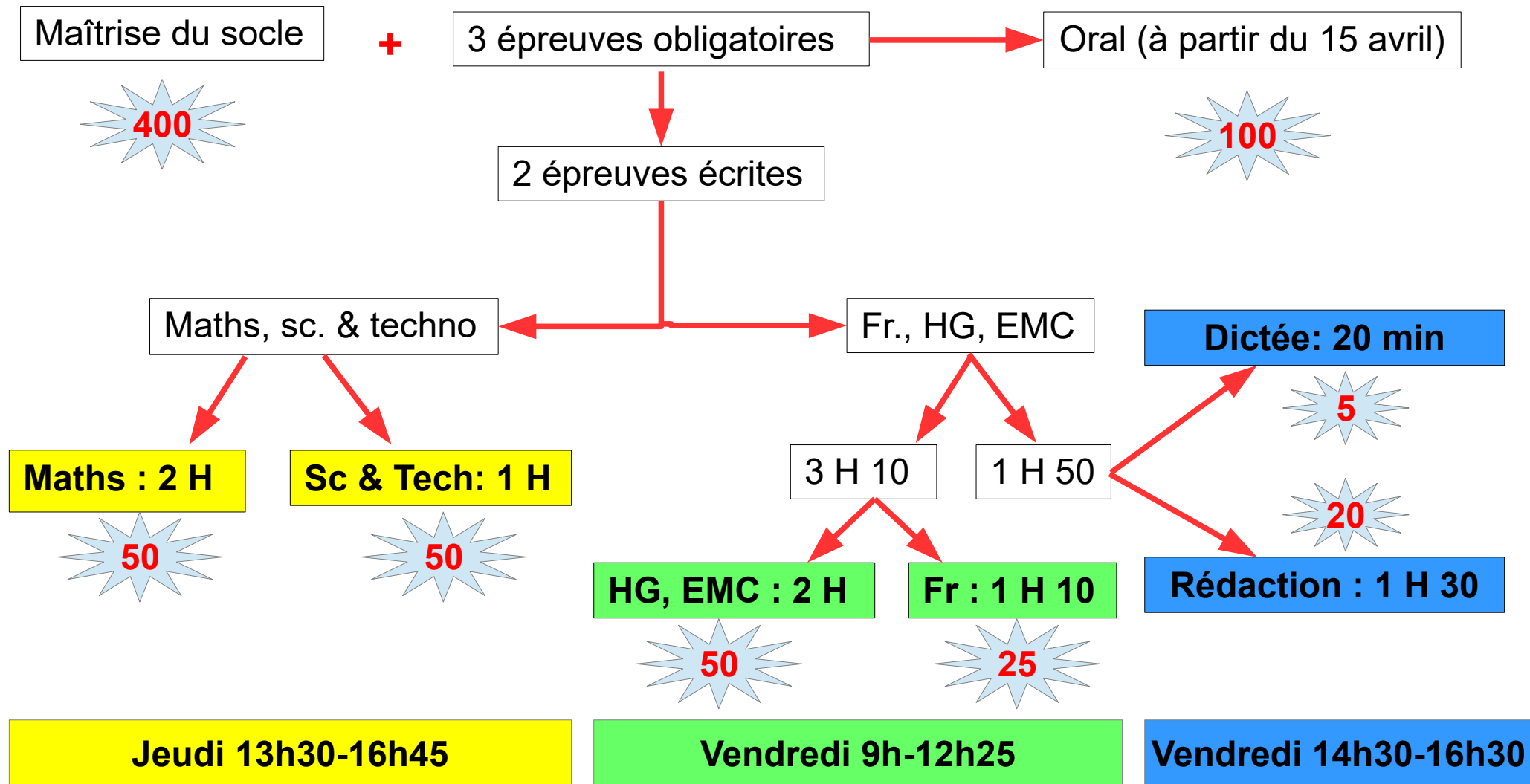


# Déroulé des épreuves

Note de service 2016-63 du 06 avril 2016  
Note de service 2017-041 du 03 mars 2017



# Le DNB, diplôme national ?

**Art.6, arrêté du 03/01/2016:** « Le diplôme national du brevet est décerné aux candidats mentionnés à l'article 3 ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à **350 sur 700**.

**Art.5, arrêté du 03/01/2016 :** « sont pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

a) Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture atteint par le candidat ;

b) Les notes obtenues aux épreuves de l'examen du brevet. »

## Le socle, décret 2015-372 du 31/03/2015 :

### I-Les langages pour penser et communiquer :

1/Langue française.....

2/Langues étrangères.....

3/Langage math. scient. et informatique.....

4/Langage des arts et du corps.....

### II-Les méthodes et outils pour apprendre.....

### III-La formation de la personne et du citoyen.....

### IV-Les systèmes naturels et techniques.....

### V-Les représentations du monde et l'activité humaine...

Fin de cycle 4:  
Échelle de

... 1 à 4

... 1 à 4

... 1 à 4

... 1 à 4

... 1 à 4

... 1 à 4

... 1 à 4

... 1 à 4

D.N.B.:  
Conversion:

1 = 10

2 = 25

3 = 40

4 = 50

(8 x 50)

**Total sur 400**

**Art.1:** « En fin de cycle 4, le DNB atteste la maîtrise du socle. »

**Traduction :** « En fin de cycle 4, la maîtrise du socle, validée localement, décerne un diplôme national ! »

# Le DNB, diplôme national ?

**Art.5, arrêté du 03/01/2016** : « sont pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet :

a) *Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture atteint par le candidat ;*

b) *Les notes obtenues aux épreuves de l'examen du brevet. »*

**Art.7, arrêté du 03/01/2016** : l'examen comporte trois épreuves obligatoires :

- une épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen **ou du parcours d'éducation artistique et culturelle** ; **(100 pts)**

Pas d'oral d'EPI !!! Il est possible (et prudent!) de continuer d'évaluer l'histoire des arts dans le cadre du PEAC.

- *une épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique* ; **(100 pts)**

- *une épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie.* **(100 pts)**